

Assurance Habitation



Document d'Information sur le produit d'assurance

MACSF assurances - Société d'Assurance Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code des assurances - SIREN N°775 665 631

Produit : Assurance Multirisque Habitation

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte des besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque Habitation a pour objet l'assurance du local d'habitation situé en France métropolitaine et de son contenu contre les dommages résultant d'événements tels que l'incendie, la tempête, le vol ainsi que les responsabilités civiles. L'occupant peut être un (co)propriétaire occupant, un (co)locataire ou un occupant sans titre. Cette assurance s'adresse aux personnes répondant aux statuts de la MACSF assurances.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Événements assurés :

- ✓ Incendie et événements annexes
- ✓ Tempêtes, grêle, avalanche, neige sur les toitures
- ✓ Venues d'eau et gel
- ✓ Vol, tentative de vol, actes de vandalisme et de sabotage
- ✓ Détériorations immobilières
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Attentats et acte de terrorisme, émeutes et mouvements populaires
- ✓ Interventions des moyens de secours

Montants assurés pour les garanties ci-dessus :

- Capital mobilier : à partir de 4 000 € par pièce
- Biens immobiliers : indemnisation en valeur à neuf en cas de remise en état ou reconstruction dans un délai de 2 ans

Garanties complémentaires :

- ✓ Frais annexes : 15 % de l'indemnité de base dont 5 % max pour l'expert d'assuré
- ✓ Frais de relogement provisoire : 1 année de valeur locative
- ✓ Perte de loyers : à dire d'expert (12 mois max)
- ✓ Remise à neuf : compensation partielle de la vétusté

Responsabilités civiles :

- ✓ Responsabilité civile liées à l'habitation y compris Responsabilité civile villégiature et Responsabilités civiles liées à l'environnement
- ✓ Responsabilité civile vie privée y compris Responsabilités civiles liées à l'environnement

Montants assurés pour les garanties ci-dessus : de 8 000 € à 100 000 000 € par sinistre. Les montants de ces garanties s'entendent avec un plafond tous dommages et toutes garanties confondus de 100 000 000 € par année d'assurance

- ✓ Responsabilité civile fêtes familiales : de 8 000 € à 100 000 000 € en fonction de l'évènement. Les montants de ces garanties s'entendent avec un plafond tous dommages et toutes garanties confondus de 100 000 000 € par année d'assurance

Autres garanties :

- ✓ Protection familiale : de 112 € à x fois 165 600 € en cas de taux d'invalidité inférieur à 65 %
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : jusqu'à 15 000 € par sinistre pour l'ensemble des règlements

Garanties optionnelles :

- Dommages électriques, contenu du congélateur / réfrigérateur
- Rééquipement à neuf
- Objets de valeur désignés en valeur déclarée ou expertisée
- Véranda/loggia
- Garantie scolaire, extrascolaire et assistance scolaire
- Assistance multirisque habitation
- Responsabilité civile loueurs de chambre d'hôtes
- Protection juridique

Packs optionnels : Pack Piscine, Pack Canalisations enterrées, Pack Jardin et Pack Numérique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Biens immobiliers : chemins, courts de tennis, locaux inoccupés / inutilisés depuis plus de 12 mois consécutifs, bâtiments en construction non entièrement clos et couverts.
- ✗ Biens mobiliers : animaux, véhicules terrestres à moteur (y compris les vélos électriques circulant à plus de 25 km/h et les engins de déplacement personnel motorisés), véhicules aériens, remorques, caravanes, bateaux de plus de 5,5 m ou avec un moteur de plus de 6 CV.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages dus au défaut de réparation ou d'entretien indispensables.
- ! La guerre civile et étrangère.
- ! Les dommages occasionnés par le vent aux bâtiments dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés ou qui ne sont pas entièrement clos et couverts ainsi qu'à leur contenu, les objets en plein air.
- ! Les dommages consécutifs à des fuites d'eau ou débordements provenant des canalisations enterrées, les dommages dus à l'humidité et/ou à la condensation ou résultant d'infiltrations à travers les murs et façades extérieurs sous garantie décennale.
- ! Les vols et détériorations immobilières commises à l'intérieur du local sans trace d'effraction, d'escalade ou sans agression, les graffitis et tags commis à l'extérieur des biens immobiliers assurés.
- ! Les vols, tentatives de vol, actes de vandalisme ou de sabotage commis par ou avec la complicité des membres de la famille.
- ! Les pertes de loyer, honoraires d'expert d'assuré, frais de déménagement et pertes indirectes à la suite d'une catastrophe naturelle.
- ! La responsabilité de maître d'ouvrage, de vendeur, d'administrateur de biens ou de syndic de copropriété.
- ! Les dommages causés par les chiens dangereux.
- ! Les dommages survenus à l'occasion de la pratique de la chasse, d'une compétition sportive ou d'une activité professionnelle.

Les principales restrictions sont :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol pour non-conformité ou absence de mise en œuvre des moyens de protection prévus au contrat.
- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par le gel et en cas de dégâts des eaux en l'absence du respect des mesures de sécurité prévues au contrat.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre (franchise) notamment pour les garanties incendie, vol, tempête-grêle-gel et bris de glaces.
- ! Garanties « Défense pénale et recours suite à accident et protection juridique » : aucune intervention pour les litiges dont l'enjeu financier est inférieur à 300 € (seuil d'intervention).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Garanties « dommages aux biens »** (incendie, venue d'eau, vol...) et **assistance à l'habitation** : au lieu du bien assuré.
- ✓ **Responsabilité civile villégiature** : Union européenne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Suisse, et dans les Principautés d'Andorre et de Monaco pour des séjours d'agrément d'une durée inférieure à 3 mois.
- ✓ **Responsabilité civile vie privée** : Union européenne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Principautés d'Andorre et de Monaco et reste du monde pour les séjours de moins de 3 mois.
- ✓ **Pack Numérique** : monde entier.
- ✓ **Défense pénale et recours et protection juridique** : Union européenne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Principautés du Liechtenstein, de Monaco, d'Andorre et dans la République de San Marino.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier les risques à assurer.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier, aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement pouvant être perçu au titre d'un sinistre.

En cas de vol, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir la demande de l'assureur l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation (ou fraction de cotisation) annuelle est payable d'avance, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements sont effectués par chèque ou prélèvement automatique et par carte bancaire en cas de souscription en ligne.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et heure indiquées dans le contrat.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à sa date d'échéance principale, sauf cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

• Faculté de résiliation annuelle :

o Le contrat peut être résilié à chaque échéance anniversaire en respectant un délai de préavis d'un mois.

o Modalités : lettre ou tout autre support durable, déclaration faite au siège social de l'assureur ou chez un de ses représentants, acte extrajudiciaire, ou lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance par le même mode de communication.

• Faculté de résiliation infra-annuelle :

o A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, le souscripteur, personne physique, peut résilier son contrat à tout moment sans frais ni pénalité. La résiliation prend alors effet un mois après que l'assureur en ait reçu la notification.

o Modalités :

- pour un souscripteur (co)propriétaire, la demande de résiliation doit être faite par lettre ou tout autre support durable, déclaration faite au siège social de l'assureur ou chez un de ses représentants, acte extrajudiciaire, ou lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance par le même mode de communication,
- pour le souscripteur (co)locataire, la demande de résiliation doit être faite par le nouvel assureur.

